

Renouvellement -  Première demande

**Année scolaire 2022-2023**

**DEMANDE DE DÉROGATION  
SCOLARISATION DANS UNE COMMUNE EXTÉRIEURE**

**COMMUNE DE RÉSIDENCE : VERNOUILLET**

**COMMUNE SOUHAITÉE : .....**

**ENFANTS CONCERNÉS**

*(ATTENTION : Le choix d'établissement indiqué reste subordonné à la décision du Maire de la ville d'accueil)*

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire en 2021-2022	Etablissement souhaité (Indiquer Maternelle ou élémentaire)

**IDENTITÉ FAMILLE**

**Responsable légal 1**     Mère    Père    Autre : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse du domicile familial : .....

Téléphone domicile : .....Téléphone professionnel.....Téléphone portable.....

**Responsable légal 2**     Mère    Père    Autre : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse (si différente du domicile familial) : .....

Téléphone domicile : .....Téléphone professionnel.....Téléphone portable.....

**FRÈRES ET SŒURS NON CONCERNÉS PAR LA DEMANDE**

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire	Etablissement fréquenté

**Autorité parentale**  conjointe (père et mère) -  père uniquement -  mère uniquement

tiers (préciser l'identité) : .....

## MOTIF DE LA DEMANDE

### AUTORISATION ACCORDÉE DE DROIT (Conformément au Code de l'Éducation)

- Classes spéciales (Unité locale d'intégration scolaire –ULIS, Section internationale...)  
[Justificatifs à produire : Attestation d'affectation ou de scolarisation de l'Éducation nationale]
- Obligations professionnelles des parents qui résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.  
[Justificatifs à produire : Attestations des employeurs des responsables légaux.]
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil.  
[Justificatif à produire : Certificat d'inscription.]
- Raisons médicales.  
[Justificatif à produire : Certificat médical]

### AUTORISATION LAISSÉE A LA LIBRE APPRÉCIATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

- Autre : .....
- .....
- .....
- .....
- [Justificatifs à produire : Tout document attestant les contraintes évoquées dans le motif.]

Signature des responsables légaux :

## DÉCISION DES COMMUNES

*Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Éducation, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil. Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil municipal de la commune d'accueil. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend.*

*Tout accord donné vaut jusqu'au terme de la scolarité débutée soit en préélémentaire, soit en élémentaire. Il sera donc remis en cause à la fin de la formation préélémentaire ou à la fin de la formation élémentaire.*

### Montants indicatifs des frais de scolarité en 2022-2023

Préélémentaire : 973 euros - Élémentaire : 488 euros

#### DÉCISION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

VILLE DE VERNOUILLET

- ACCORD
- REFUS CAR LA DEMANDE N'EST PAS CONFORME AU CODE DE L'ÉDUCTION

Motivation éventuelle de la décision :

.....

.....

.....

Signature du Maire ou son représentant :

#### DÉCISION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

VILLE D

- ACCORD
- REFUS

Motivation éventuelle de la décision :

.....

.....

.....

Signature du Maire ou son représentant :